

ARRÊTÉ DU MAIRE**Arrêté municipal
portant dénomination et numérotation de voiries**

Le Maire de Machecoul-Saint-Même,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 décidant de donner suite à la création de la commune nouvelle de Machecoul St Même à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération en date du 5 mai 2022 donnant une nouvelle dénomination officielle de voie pour le lieu-dit La Gate

- La dénomination de la « rue Petit Paul » et de la « rue des trois fermes »
- L'adoption du système de numérotation métrique pour chaque point d'adressage avec côté pair et côté impair

VU l'arrêté portant numérotation n°424_29112022_614

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sur la voie créée et modifiée par la délibération du 5 mai 2022, sont arrêtées les numérotations suivantes en plus de celles portées dans l'arrêté mentionné ci-dessus :

Nouvelle nomination voie + complément adresse	Référence cadastrale	N°actuel	N° futur	Commune
Rue Petit Paul – La Gate	181 A 1543 181 A 1548 181 A 1547 181 A 1542 181 A 1539 181 A 1536	Sans	N°95	Machecoul Saint Même
Rue Petit Paul – La Gate	181 A 1029 181 A 1026 181 A 1286	N°1	N°133	Machecoul Saint Même

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Machecoul-Saint-Même, le
Le Maire
Laurent ROBIN



Publié ou notifié le

PLAN ANNEXE avec les futurs numéros

